

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 26 juin 2013*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9354 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9354 du 21 janvier 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 250 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 077 891 F
	<hr/>
• non dépensé	172 109 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

La loi n° 9354 du 21 janvier 2005 ouvrait un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de divers services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

### **2. Objectifs de la loi**

Les objectifs de la loi n° 9354 étaient les suivants :

- renouvellement de l'appareillage de laboratoire nécessaire aux analyses exigées par diverses ordonnances fédérales d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- acquisition de nouveaux appareillages rendue indispensable par l'évolution des technologies de mesure et d'identification;
- acquisition d'un nouvel équipement de contrôle des émissions des machines et équipements de chantier, ainsi que celle d'un véhicule spécialisé destiné à abriter cet équipement, indispensable pour application de la « Directive Air Chantiers ».

### **3. Les réalisations concrètes du projet**

De nouveaux appareils de mesures, d'analyses et de contrôles ont été acquis pour remplacer le matériel existant, afin de satisfaire aux normes en vigueur. Ces acquisitions correspondent aux besoins définis lors de l'élaboration de la loi n° 9354.

### **4. Aspects financiers**

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9354 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de divers services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau, sont les suivantes :

Montant brut voté	1 250 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 077 891 F</u>
Non dépensé	172 109 F

Le renchérissement n'avait pas été estimé lors du dépôt du projet de loi. Son impact ne peut donc pas être mesuré sur le montant final.

## **5. Conclusion**

Une économie de 172 109 F a été réalisée par rapport au montant voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.

- Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi n° 9354 du 21 janvier 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau.

- Financement :

Pour un montant total voté de 1 250 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 077 891 F. Un non dépensé de 172 109 F est à constater.

Il n'y a pas de subvention.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclage n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclage intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné;

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27 mai 2013

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du bouclage des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le préavis technique rendu dans le cadre d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 23 mai 2013

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.